

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

Le onze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 06 décembre 2023.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI.

Excusés : Joël RONDET (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Raphaëlle ROSSI, Alexandre GAUTHIER, Sophie FAVRE Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

2023-43 Décision modificative n°2 au budget primitif 2023

Suite à ses précédentes décisions, le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT- dépenses

Article	BP	DM	Consolidé
65548- autres contributions	9 300,00	-612,00	8 688,00
6541- non valeurs	0,00	+612,00	612,00

INVESTISSEMENT- dépenses

Article	BP	DM	Consolidé
2031- Frais d'études	20 000,00	+2 960,00	22 960,00
21318- autres bâtiments publics	714 595,20	-2 960,00	711 999,20

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative au budget n° 2 ci-dessus présentée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à la présente délibération

2023-44 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Article M14	Désignation	Montant	(imputation M57)
- 2128	aménagement aire de jeux	1 320 €	212
- 21318	remplacement fenêtres	4 300 €	2131
- 2151	travaux de voirie	800 €	2151
- 2162	fonds anciens	450 €	21621
- 2184	mobilier	<u>1 000 €</u>	2184
		7 870 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023-45 Subventions aux associations locales pour remboursement des frais de location de la salle des fêtes

Le maire fait part à l'assemblée d'une demande de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées par

- l'Amicale des donneurs de sang pour sa collecte du 12 octobre 2023

Elle rappelle que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 175 € à l'Amicale des donneurs de sang pour sa collecte du 12 octobre (montant égal à celui de la location de la salle des fêtes)
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2023-46 Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Le Maire explique que les services techniques de la commune affectés aux bâtiments / espaces verts et voirie se composent actuellement d'un poste à temps complet et un poste à 27h30. Elle ajoute qu'il est nécessaire de conforter ce service en augmentant à 35 h hebdomadaires le poste actuellement à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle rappelle également au conseil municipal sa délibération n° 2022-26 du 1^{er} août 2022 portant création de postes d'adjoints techniques rendus nécessaires suite à l'admission en retraite anticipé d'un personnel, et précise que le poste correspondant doit être supprimé

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition ci-dessus et le tableau des effectifs suivants

Grade	Date délibération créant l'emploi	Possibilité contractuel (L332-8 CGFP)	Temps de travail	Pourvus	Vacants
Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	28/04/2014	Non	TC	1	0
Adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl	14/11/2017 et 29/08/2020	Non	31h30	1	0
Atsem ppal de 1 ^{ère} cl	28/04/2014	Non	TC	1	0
Adjoint tech ppal 1 ^{ère} cl	28/04/2014	Non	TC	1	0
Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl	10/11/2020	Non	30h00	1	0
Adjoint tech de 1^{ère} cl		Non	31h30	1	0
Adjoint technique	14/12/2007	Non	TC	0	1
	11/05/1995	Non	TC	1	0
	01/08/2022	Non	22h00	0	1
	01/08/2022	Non	20h00	1	0
	01/08/2022	Non	15h00	1	0
	01/08/2022	Oui	06h30	1	0

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2023-47 Réforme des attributions de logements sociaux : passage à la gestion en flux

Les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de subventions pour la construction ou l'amélioration de ces logements.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible.

Actuellement la gestion des attributions s'effectue en mode « gestion en stock » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement.

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cette évolution a deux objectifs :

- Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social
- Faciliter le relogement des publics prioritaires.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action logement...

Ainsi, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat. Une convention unique doit également être conclue en entre d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » telle qu'annexé
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

2023-48 Epuration du stock de livres de la bibliothèque

Afin de libérer de la place pour renouveler les titres proposés à la bibliothèque, il est nécessaire de procéder à une opération dite de « désherbage », c'est-à-dire à supprimer un certain nombre de livres, revues et CD, estimés trop anciens ou jamais demandés par les lecteurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'épuration du stock de livres de la bibliothèque selon la liste figurant en annexe.